

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière



Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2017 - Délibération n° 2017/173

Objet : ELECTION DES DELEGUES AU SIAEP DE L'ARDOUR POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SPANC SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIZIER-LEYRENNE

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Vidallat sur la convocation en date du 21 septembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – DUBREUIL – PARAYRE – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – DOUMY
et Mmes LAURENT – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – MEUNIER – GAILLARD – CONCHON – COUFFY
et Mmes BERNARD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE et COLON.

Pouvoirs :

M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
M. GIRON donne pouvoir à M. AUBERT.
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIERE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	41	44			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
44	0	0	-	-	-

Vu les articles L.5214-21 et L.5711-1 du CGCT

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil communautaire en date du 27 juillet 2017 :

- portant restitution de la compétence « assainissement collectif » aux Communes membres, - portant exercice de la compétence « SPANC » à titre optionnel,
- portant extension de la compétence « SPANC » à l'ensemble du territoire intercommunal,
- et selon laquelle la compétence SPANC est exercée en régie sur 46 Communes et par le SIAEP de l'Ardour sur la Commune de Saint-Dizier-Leyrenne, commune adhérente au dit syndicat.

Conformément à l'article L.5214-21 du CGCT qui prévoit que « La Communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux Communes qui en sont membres, lorsque celles-ci sont groupées avec des Communes extérieures à la Communauté dans un syndicat de Communes ou un syndicat mixte », la Communauté de communes CIATE – Bourganeuf-Royère de Vassivière devient membre du SIAEP de l'Ardour, uniquement pour la compétence SPANC, et agit en représentation – substitution pour la Commune de Saint-Dizier-Leyrenne au titre de cette seule compétence.

Le Conseil communautaire doit donc délibérer pour élire ses représentants au sein du comité syndical du SIAEP de l'Ardour, à savoir 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Considérant la proposition de la commission « assainissement » et du Bureau communautaire d'élire comme délégués au SIAEP de l'Ardour les Conseillers municipaux qui représentaient jusqu'alors la Commune de Saint-Dizier-Leyrenne

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

→ élit les représentants suivants :

2 délégués titulaires	1 délégué suppléant
M. Jean-Claude PEROT M. Gilberto CARROZZA	M. Dominique SCAFONE



Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.